

# Réunion publique

## St-Martin-en-Bresse

### 5 novembre

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Anne-Marie ODUNLAMI

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Thierry LAMY, Ludovic LECCELLIER

Durée : 1 heure 35

#### I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants de leur présence.

#### **Introduction de la CPDP**

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes-rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte-rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

#### **A) Présentation du projet par GRTgaz**

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones nord et sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz qui s'étend sur 150 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Val de Saône nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un ERP (établissement destiné à recevoir de plus de 100 personnes) sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

## II) Echanges avec la salle

### **A) Considérations générales**

- **Garanties apportées quant à la remise en état**

Le public demande si des garanties seront apportées quant à la remise en service des réseaux de drainage.

- **Caractère d'utilité publique des projets**

Le public souhaite savoir pour quelles raisons les projets sont reconnus comme étant d'utilité publique.

- **Mise en œuvre des projets**

Le public demande ce qu'il adviendrait si les projets Arc lyonnais et Val de Saône n'étaient pas mis en œuvre au terme du débat public.

### **B) Articulation du projet avec des équipements existants et d'autres projets d'aménagement du territoire**

- **Projet de construction d'un ERP**

Le public fait état d'un projet de maison de retraite à moins de 600 mètres du tracé envisagé.

- **Tracé et milieu naturel**

Le public demande si le tracé des canalisations contournera les forêts et les étangs.

### **C) Caractéristiques techniques des projets**

- **Travaux**

Le public souhaite savoir si un état des lieux précis des voies d'accès, et particulièrement des routes, sera réalisé avant les travaux.

Le public demande pendant combien de temps la circulation sera interrompue ou perturbée lorsqu'une route sera affectée par les travaux.

- **Qualité des matériaux**

Le public remarque que les canalisations déjà en place ont fait l'objet de plusieurs réparations et sollicite des précisions sur la qualité des matériaux employés.

- **Information des propriétaires de parcelles**

Le public observe que des propriétaires de parcelles, dans lesquelles passent des canalisations existantes, ont été appréhendés alors qu'ils réalisaient de menus travaux au moyen d'une pelle. Dès lors, il est suggéré de mieux informer lesdits propriétaires des conséquences du passage d'une canalisation dans un terrain.

### **D) Impacts environnementaux des projets**

- **Impact sur le drainage et l'irrigation en eau**

Le public s'interroge sur les conséquences du projet de canalisations sur les réseaux de drainage et d'irrigation.

- **Impact sur les parcours de production de volailles AOP**

Un éleveur, exploitant agricole, craint les conséquences de travaux qui auraient lieu dans un parcours de production de volailles AOP (poulets de Bresse), celle-ci étant soumise à une réglementation stricte.

- **Impact sur les puits de captage des eaux**

Le public s'interroge sur les conséquences d'un éventuel passage des canalisations dans un puits de captage des eaux.